



Avis public



**ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 467-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME NUMÉRO 76-2004 ABROGEANT LES ARTICLES 37.1 ET 51.1
RELATIFS AUX DISPOSITIONS SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA
VILLE DE NICOLET**

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE NICOLET, UN AVIS PUBLIC EST PAR
LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023, le conseil municipal de la Ville de Nicolet a adopté, par le biais de la résolution numéro 155-05-2023, le *Règlement numéro 467-2023 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 76-2004 abrogeant les articles 37.1 et 51.1 relatifs aux dispositions sur les permis et certificats de la Ville de Nicolet*

Toute personne intéressée au règlement peut le consulter au bureau de la municipalité sis au 180, rue de Monseigneur-Panet, du lundi au jeudi de 8 h30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à midi.

DONNÉ À NICOLET, ce 16 mai 2023.

M^e Magali Loisel
Greffière